

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 5 mai 2022**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nasser BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Gérard BRAMOULLE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-François CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre

CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAIVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHER - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOUILLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOUILLE à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINÉ à 17h02.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ATCS-001-11811/22/CM**

**■ Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2022 dans le cadre de la convention de coopération pluriannuelle avec l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence pour les actions de développement touristique sur 2022**

**14568**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1er janvier 2016, en lieu et place de ses communs membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les Communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1er janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les Communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

La Métropole est donc, depuis cette date, en charge de la compétence "Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme" sur l'ensemble de son Territoire.

Dans un but d'exhaustivité, il convient de préciser que la compétence tourisme est une compétence partagée entre la Métropole et les Communes. A titre d'exemple, toutes les actions d'animation qui peuvent concourir à l'attractivité d'une ville n'entrent pas dans la compétence promotion du tourisme. Ainsi les Communes pourront continuer à intervenir sur leurs territoires et soutenir directement certaines actions si elles le souhaitent.

Dans ce cadre, le Conseil de la Métropole a délibéré en octobre 2017 afin de préciser les contours de sa compétence en matière de promotion du tourisme ainsi que les possibilités de relations avec les offices de tourisme qui ne lui auraient pas été transférés.

En effet, conformément à l'article L.5218-2 I al. 2 du CGCT, les Communes érigées en stations classées ou ayant déposé une demande de classement, et n'ayant pas transféré la compétence promotion du tourisme à la date du 1er janvier 2018, pouvaient décider, par délibération prise avant cette même date, de conserver l'exercice de la compétence.

La Ville d'Aix-en-Provence a ainsi fait le choix de conserver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » tel que la loi lui en laissait la possibilité en tant que station classée. Dès lors elle constitue la collectivité de rattachement de son office de tourisme.

L'office de tourisme de la Ville d'Aix-en-Provence est un établissement public qui, conformément au principe de spécialité, doit s'en tenir à l'exercice de la mission ou des missions connexes qui lui ont été confiées et qui sont définies en termes précis dans ses statuts. Ce principe ne s'oppose pas à ce qu'un établissement public gère, en sus des activités qui lui sont expressément confiées, des activités annexes qui apparaissent comme des prolongements du service public assuré.

Dans un contexte de concurrence internationale accrue, une coopération entre les différents acteurs est donc apparue indispensable tel le maintien d'un partenariat avec l'office de tourisme d'Aix-en-Provence qui permet à la destination touristique du Pays d'Aix de s'appuyer sur une structure professionnelle qui rayonne afin de développer son offre touristique et bénéficier de son expertise à l'échelon local.

Ainsi, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT et à l'article 18 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, la Métropole a conclu le 17 décembre 2020 une convention de coopération triennale avec l'office de tourisme d'Aix-en-Provence afin d'assurer conjointement l'exécution de leurs missions de services publics respectives via des moyens communs.

Dans le cadre d'une politique concertée, ces moyens concernent plusieurs actions pour l'année 2022 :

- Animation de réflexions stratégiques relatives au développement touristique en lien avec la stratégie globale de la Métropole ;
- Animation de réseaux de professionnels dans le cadre de démarche concertée à l'échelle de la destination du Pays d'Aix ;
- Animation des responsables des filières touristiques sur la destination Pays d'Aix afin d'en maîtriser la communication et la promotion ;
- Collaboration avec le bureau métropolitain des congrès pour l'accueil des congressistes sur le Territoire du Pays d'Aix ;
- Réalisation d'opérations de marketing touristique en lien avec la stratégie promotion-marketing de la Métropole ;
- Réalisation d'outils et de supports de communication divers notamment la production de 3 outils print travaillés avec les OT de filières ;
- Promotion de la destination Pays d'Aix en coordination avec la stratégie globale de la Métropole ;
- Création d'événementiels et soutien logistique aux OT gestionnaires de filières pour la commercialisation de ces animations ;
- Démarchage commercial et commercialisation de l'offre touristique du Territoire ;
- Commercialisation via des outils mutualisés tels que la centrale de réservation et la boutique ;
- Production de données et d'analyses issues de l'observatoire économique du tourisme sur le Pays d'Aix.

D'autres actions, décidées d'un commun accord entre le Territoire Pays d'Aix et l'Office de Tourisme, pourront également être mises en œuvre dans le cadre de cette coopération.

Pour l'année 2022, il est proposé de reconduire le partenariat sur la même base que les années précédentes soit 400 000 € (ce qui représente 6.2% du budget prévisionnel global pour 2022).

N° GU	Tiers	Subvention attribuée en 2021	Montant sollicité 2022	Budget Global Prévisionnel 2022	Montant proposé par le Conseil de Territoire pour 2022
2022-00000589	Office de Tourisme Aix en Provence n° 2345	400 000 €	400 000 €	6 429 715,85 €	400 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, dite « loi Montagne II », et notamment son article 69 ;
- La délibération n°207-378 du 20 juillet 2017 du Conseil municipal de la Commune d'Aix-en-Provence portant opposition au transfert de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

- La délibération TVP 001-2841/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant sur les orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ;
- La délibération TVP-001-4231/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 sur le maintien des offices de tourisme existants dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme » ;
- La délibération ATCS 001-9401/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 approuvant la convention de coopération entre la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence pour une période de 3 ans (2021-2023) ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Le rayonnement de l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence au-delà de la Ville d'Aix-en-Provence et de la Métropole.
- Son positionnement incontestable en matière de promotion touristique et culturelle, tant sur le patrimoine vivant et bâti que sur les festivals de renommée mondiale.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une participation financière de 400 000,00 euros à l'Office du Tourisme d'Aix-en-Provence pour 2022.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention de coopération entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence pour 2022 ci-annexée.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section de fonctionnement : Chapitre 65, Nature 657382, Fonction 633.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
La Vice-Présidente Déléguée,  
Attractivité du territoire,  
Tourisme

Danielle MILON